

L'ÉTAT-NATION COMME MYTHE TERRITORIAL DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE

[Sylvain Kahn](#)

Belin | « L'Espace géographique »

2014/3 Tome 43 | pages 240 à 250

ISSN 0046-2497

ISBN 9782701190679

DOI 10.3917/eg.433.0240

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2014-3-page-240.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Belin.

© Belin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'État-nation comme mythe territorial de la construction européenne

Sylvain KAHN

UMR 8504 Géographie-cités, équipe EHGO
13 rue du Four 75006 Paris
sylvain.kahn@sciencespo.fr

RÉSUMÉ. — Le concept de l'État-nation dans le discours sur la construction européenne a une fonction mythique. Ce mythe masque que l'Union européenne est avant tout une expérience spatiale. En effet, elle repose sur la circulation et la mobilité ; et son ressort est un processus de mutualisation de souveraineté et de territoire. Dans les faits, c'est un très riche répertoire géohistorique de régimes de souveraineté et de territorialité qui rend possible cette expérience inédite. L'équation Européens = État-nation fait écran à son appropriation. Démystifier la place de l'État-nation comme territoire des Européens par excellence contribue à la compréhension de ce que les Européens construisent et à leur projection dans l'avenir.

ÉTAT-NATION, EUROPE,
SOUVERAINÉTÉ, TERRITOIRE,
UNION EUROPÉENNE

ABSTRACT. — Nation-State as a territorial myth of European construction.— The nation State is central concept in the narration of European integration. It has a mythical function. This myth prevents us that the European Union is first and foremost a spatial experience. Indeed, its foundation is circulation and mobility; and it is a process of mutualization of sovereignty and territory. As a matter of fact, a very large geohistorical range of type of sovereignty and territoriality are the ingredients of this very new European experience. The equation 'European equal nation-State' is an obstacle to the acknowledgement of this experience. Demystify the place of the nation State as the political territory in Europe contributes to understand what the Europeans are building and to their future.

EUROPE, EUROPEAN UNION, NATION,
STATE, SOVEREIGNTY, TERRITORY

Depuis ses débuts, tout discours sur la construction européenne fait de l'État-nation une figure centrale, un point de départ ou une jauge. Il en découle notamment une des questions spatiales les plus sensibles posées par la construction européenne : quelle est la place de l'État-nation dans la territorialité de l'Union européenne ?

Le territoire s'entend ici en premier lieu comme l'espace sur lequel s'exercent la souveraineté et les politiques publiques de l'État à qui il donne son nom : le territoire national. Espace juridique et d'organisation de la société par la puissance publique, le territoire est également, dans les pays européens, l'espace politique au sein duquel se déploie la compétition électorale entre des partis et des mouvements qui

aspirent à représenter les ressortissants nationaux à gouverner, c'est-à-dire à diriger ces politiques publiques mises en œuvre sur le territoire national et à contrôler ou à réguler ce qui s'y passe. Le territoire de l'État est l'espace sur lequel l'autorité est censée être exercée en dernier ressort par celui-ci au travers de ses différentes composantes administrative, judiciaire, législative et exécutive. En ce sens, le territoire est l'espace d'exercice de la souveraineté. Ce territoire est enfin celui auquel s'identifie la communauté nationale dépositaire de la souveraineté populaire dans laquelle sont ancrées, dans les États européens, la démocratie, la légitimité des gouvernements et la souveraineté de l'État. Dans les pays européens, le territoire de l'État est appelé tout aussi bien territoire national. Le territoire de l'État occupe donc dans la vie politique des Européens une place centrale : l'État l'organise imaginativement et matériellement ; il est l'échelle à laquelle, dans les différents pays européens, la culture politique réfère le plus. Dans les pays européens, le territoire de l'État-nation est donc à la fois celui de l'organisation matérielle de sa souveraineté et « l'auto-référence » (Debarbieux, 2012) de ses ressortissants-citoyens, celui par lequel les communautés nationales s'affichent et se mettent en scène.

Or, la construction européenne a ceci de radicalement neuf : elle place tous ses États-membres sur un pied d'égalité. L'Union européenne est la seule organisation dans laquelle un État applique souverainement des décisions auxquelles il a pu s'opposer, notamment lors de votes à la majorité qualifiée. C'est l'une des manifestations du caractère supranational de l'Union européenne, dont l'espace s'est étendu par libre consentement et volonté d'un nombre toujours croissant de peuples et d'États à en faire partie. C'est pourquoi Pierre Hassner (2008) la qualifie d'empire sans centre et Ulrich Beck et Edgar Grande (2007) d'empire cosmopolite. Ce faisant, la construction européenne relativise et déplace la valeur de chacun des territoires nationaux.

On est donc en droit de s'interroger sur la primauté de cette référence à l'État-nation en Europe. Cet article propose donc une esquisse de démythification du rôle central de l'État-nation dans la construction européenne. Il s'intéressera aux deux principaux éléments qui constituent ce mythe : d'une part, l'État-nation caractérise les Européens et les constitue, avec deux archétypes qui rendent compte de tous les États-nations d'Europe et du monde, le français et l'allemand ; d'autre part, la construction européenne, postnationale, est un dépassement de l'État-nation devenu caduc.

L'État-nation caractérise les Européens et les constitue

Le plus souvent, l'histoire de l'Europe est ainsi résumée : 1/ les Européens sortent d'un âge pré-national, une sorte de temps obscurs exotiques et fragmentés ; 2/ l'âge des nations est celui des États, de la structuration, de la raison ; 3/ l'intégration européenne harmonise les États-nations, les pacifie, les expurge de leurs démons, les civilise... mais au risque de leur identité, de leur souveraineté et de la souveraineté du peuple. Le débat entre fédéralisme et confédéralisme (ou, si l'on préfère, sur le degré d'intégration) qui est le grand débat politique sur le projet européen postule l'État nation comme référence centrale (ne serait-ce que pour le dépasser).

Benedict Anderson (1996), John Breuilly (1993), Ernest Gellner (1989), Eric Hobsbawm (1992), Miroslav Hroch (2005), Anne-Marie Thiesse (1999), par-delà leurs nuances ou leurs divergences, ont établi que l'État-nation est un phénomène moderne¹. Quoi qu'en aient dit les romans nationaux, la nation n'est pas l'expression

1. On reprend ici Sandrine Kott et Stéphane Michonneau (2006) « Introduction ».

d'une réalité culturelle donnée et figée de tout temps, de toute éternité, avatar d'une essence (aujourd'hui, on dirait « ethnique »). Élément constitutif de premier ordre dans l'imaginaire national, le territoire de la nation n'a pas un caractère figé, hérité et immobile. Le territoire national fait partie intégrante de l'invention des nations et des États-nations. Pour ces auteurs, l'émergence du sentiment national et des premiers États-nations ne remonte pas avant le XIX^e siècle (ce qui peut être discuté par des historiens modernistes et médiévistes pour un certain nombre de cas situés en Europe de l'Ouest, on pense notamment aux travaux de Colette Beaune sur la France - 1985).

Ce qui retient ici notre attention est que la plupart des travaux et des acquis scientifiques évoqués témoignent d'un européocentrisme méthodologique². En effet, pour tous, l'État-nation a été inventé en Europe par des Européens. L'État-nation dessine une flèche du temps diffusionniste : modelé dans un berceau européen, un foyer initial, il s'est ensuite étendu au monde entier. Les travaux des spécialistes de l'Asie du Sud-Est³, voire de la Chine, de la Corée, du Japon, de l'Iran... invitent pourtant à effectuer une comparaison géohistorique globale pour mettre en question et déconstruire cette certitude.

Cette européocentrisme est notamment facilité par l'opération consistant bien souvent à classer et réduire tout État-nation à l'un ou l'autre type, le français ou l'allemand – c'est-à-dire selon deux types idéaux dessinés, dit-on, par de célèbres conférences : celles de Johan Gottlieb Fichte (1807) et celle de Ernest Renan (1869)⁴. Le territoire joue un rôle central dans ces deux représentations et dans ces deux processus considérés comme archétypaux. Le cas français est celui d'une nation forgée sur le temps long par l'État au fur et à mesure de l'extension de son emprise territoriale puis de l'affirmation de la souveraineté du peuple. Le cas allemand est celui d'un État qui prétend se constituer en rassemblant les locuteurs d'une même langue jusqu'alors dispersés entre différents États de petite taille amenés à ne devenir qu'un seul, lequel devrait inclure des espaces identifiés par le fait qu'on y parle allemand.

Le cas français est réputé exemplaire de la configuration dans laquelle c'est l'État qui forge la nation à partir du territoire qu'il contrôle. Au nom d'une conception contractualiste et rationaliste de la nation, c'est l'État (la puissance publique) qui désigne ceux qui sont citoyens, étant entendu que le fait de naître ou d'habiter durablement sur le territoire national prédispose tout individu concerné à faire partie de la nation et à devenir citoyen de l'État qui lui correspond.

Le cas allemand est réputé exemplaire de la configuration dans laquelle la nation préexiste à l'État. Dans cette conception romantique, la nation gît dans des traditions et des caractères communs (la langue, par exemple ou, à une époque donnée, une prétendue « race »). C'est l'aire de répartition des personnes qui partagent ces traits communs et hérités qui délimite le territoire de la nation. C'est ainsi la nation qui forge l'État dont le territoire lui préexiste.

Faire de l'Europe le berceau mondial de l'État-nation et de deux pays européens les archétypes de celui-ci revient à rabattre sur la catégorie État-nation chacun des pays européens, c'est-à-dire à réduire avant toute chose chaque pays européen à sa dimension d'État-nation.

À partir de la fin du XIX^e siècle, l'État-nation est en effet progressivement devenu la forme dominante au sein des États européens. Les déplacements de populations et de frontières consécutifs aux deux guerres mondiales ont témoigné à quel point l'État-nation était devenu la représentation de géographie politique de référence. Pour

2. Version européenne du nationalisme méthodologique. Sur ce dernier, en rapport avec la question soulevée ici, voir les contributions de Jacques Lévy et d'Ulrich Beck in WIEVIORKA M. (dir.), *Les Sciences sociales en mutation*, publiée en 2007.

3. Notamment ceux de Michel Bruneau (cf. Bruneau, 2014 dans ce même numéro), Denys Lombard et Christian Taillard.

4. Pour une analyse symptomatique, quoique distanciée, de ces deux stéréotypes, voir Jacques Lévy (2011, p. 78-87).

autant, considérer que chacun des pays européens est avant tout un État-nation n'est possible que si l'on s'écarte considérablement des deux modèles et si l'on s'entend sur une définition plus abstraite et moins incarnée de l'État-nation : l'État-nation est un territoire précisément borné et délimité par des frontières. À ce territoire correspond d'une part une population constituée en communauté nationale dont l'État codifie les critères, et qui lui est attachée, physiquement et imaginativement, et d'autre part un appareil d'État dont la souveraineté s'exerce pleinement et légitimement à l'intérieur desdites frontières qui le séparent des États voisins. Au nom de la communauté nationale, cet État en quadrille le territoire, contrôle la population qui y vit et les richesses qui y sont produites. Dans l'État-nation la souveraineté du peuple et la citoyenneté passent par la constitution du peuple souverain en communauté nationale.

S'agissant de l'État-nation en Europe, il y a une variété de situations et de cas fort riche. Si on ne demande pas à un modèle de rendre compte de toutes les situations particulières, on attend de lui qu'il aide à les comprendre. Or, il est difficile de considérer que les types français et allemand donnent une base de compréhension à la plupart des situations stato-nationales. Et il est improbable de parvenir à établir quatre ou cinq types qui permettraient de rendre compte de tous les pays européens.

D'autant plus qu'il y a plusieurs typologies d'États-nations valables selon l'angle ou le principal critère choisi : la langue ; la conflictualité ; la belligérance ; l'âge (de l'État-nation) ; le degré de souveraineté ou d'indépendance de l'État et de la société ; le degré et le rayonnement de sa centralité ; de son impérialisme ; de son ouverture et de sa connectivité ; de son caractère périphérique ; de son insertion dans l'espace européen... (Kahn, 2008). Il est très difficile d'établir une typologie unique à même de rendre compte de tous les États-nations européens. Et privilégier une typologie plutôt qu'une autre est difficilement exempt de nationalisme méthodologique.

À l'aune des deux modèles canoniques, plusieurs États européens membres ou non de l'Union européenne pourraient même ne pas être considérés comme des États-nations : Luxembourg, Suisse, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Belgique, Autriche, Estonie, Lettonie, Ukraine, voire Grèce. Ou bien parce que l'autorité de l'État sur le territoire qu'il administre ne s'exerçant pas au-delà d'un certain point, sa souveraineté est pour partie en trompe-l'œil (historiquement, c'est particulièrement le cas de la Grèce). Ou parce que la nation elle-même peut y être considérée en trompe l'œil (la question est posée en Belgique). Ou parce que la nation de cet État ne repose pas sur une unité linguistique mais au contraire sur une pluralité assumée de communautés linguistiques et culturelles, voire confessionnelles (cas, notamment, de la Suisse). Ou parce que l'État ne rassemble qu'une partie des locuteurs d'une langue donnée. Ou parce que cet État-nation fonctionne avec de très fortes minorités nationales issues d'un grand État voisin. Tous ces écarts n'empêchent pourtant pas que les ressortissants de ces pays puissent éprouver un sentiment d'appartenance nationale. Celui-ci se fonde notamment sur l'attachement à un territoire considéré comme national (ce qui n'exclut pas d'autres attachements à des territoires infranationaux ou transnationaux).

Bref, il est difficile de dire que l'État-nation caractérise les Européens et les constitue : les Européens ont au contraire inventé un si grand nombre d'États-nations qu'ils rendent peu crédibles l'utilisation et la diffusion d'un modèle dont ils auraient la paternité. Si tous les États-membres de l'Union européenne et de l'espace économique européen sont considérés comme des États-nations, cette trame unique est brodée d'autant de motifs de la souveraineté et du territoire national qu'il y a d'États-nations.

Et pourtant, l'État-nation est au centre du récit de la construction européenne, qu'il soit tissé par les acteurs politiques, les médias ou les manuels scolaires.

Ceci invite à deux constats apparemment contradictoires. D'une part, la construction européenne ne signe pas plus la fin de l'État-nation en Europe que celle des États-nations européens. D'autre part, l'État-nation n'est pas la clé de voûte de la territorialité politique et sociale en Europe. Si l'État-nation est une forme majeure du répertoire géohistorique de la territorialité politique des Européens, il est loin d'être la seule – sans quoi il n'y aurait pas une telle variété d'États-nations en Europe⁵.

La construction européenne, postnationale, est un dépassement de l'État-nation devenu caduc

Venons-en donc maintenant, à la perception que la construction européenne est postnationale ; qu'elle est un dépassement de, voire (pour certains) une menace contre, l'État-nation dont elle programmerait la fin.

Cette représentation est tout d'abord battue en brèche par une analyse des résultats de la construction européenne. La paix, le redressement, c'est-à-dire le relèvement consécutif à des périodes de destructions matérielles et morales, le maintien de la richesse et du poids relatif des pays européens dans l'espace mondial (Grasland, Grataloup, 2008), sont trois acquis des pays européens auxquels a fortement contribué la construction européenne. Ce que résume bien le titre du livre classique publié en 1992 par Alan Milward (2000) : *The European rescue of the nation state*. « *The reinvigorated nation-state had to choose the surrender of a degree of national sovereignty to sustain its reassertion* », y écrit-il. La construction européenne est donc aussi la modalité prise par les États-nations d'Europe pour se maintenir et s'adapter à une nouvelle donne au sortir de périodes les ayant considérablement affaiblis. Il faut bien faire avec ce paradoxe contre-intuitif d'un renforcement (ou d'un maintien) de l'État-nation qui est passé (et passe encore) par un réaménagement de la souveraineté étatique et populaire.

Si l'État-nation n'est pas caduc, qu'est-ce qui a changé avec la construction européenne ? La construction européenne repose sur la marginalisation, dans les sociétés européennes, de deux représentations : celle selon laquelle la nation est au sommet de la hiérarchie des valeurs et celle par laquelle les États qui correspondent à ces nations et les structurent sont hiérarchisés entre eux. Cette double représentation a joué un rôle très important tout au long du XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle. Elle permet pour partie d'expliquer les guerres de 1914-1918 et de 1939-1945.

Ce changement de paradigme est souvent désigné par l'adjectif *postnational*. Jürgen Habermas (2000, p. 141) voit ainsi dans l'Union européenne « le premier exemple d'une démocratie par-delà l'État national ». Pourtant, dans le même mouvement, J. Habermas considère que « fondre les identités nationales des États membres en une "nation appelée Europe" n'est ni possible ni souhaitable » (*ibidem*, p. 105). Cet adjectif postnational n'est pas sans ambiguïté. On pourrait en comprendre que la construction européenne suppose de dépasser tout ce qui est national et induit un renoncement de l'État-nation à lui-même. Or, les États-nations sont parmi les principaux acteurs de la construction européenne, processus par lequel ils se transforment et évoluent, et qui n'est pas voué à leur disparition.

5. Voir par ailleurs l'évocation qu'en font Bertrand Badie (2013, p. 216), Yves Lacoste (1997, p. 318-319), Jacques Lévy (2008, p. 428), et Virginie Mamadouh et Herman van der Wusten (2009).

Puisque ce n'est pas le cas, l'adjectif *postnationaliste* permet d'être au plus près de la caractérisation de la construction européenne. Car, *a contrario*, et sans ambiguïté, le discrédit et la marginalisation du nationalisme sont des conditions nécessaires de cette évolution. Ce qui n'empêche pas ce terme d'être lui aussi discuté. Il est notamment réfuté par le spécialiste du nationalisme qu'est Alain Dieckhoff (2004). Pour lui, l'acceptation par les Européens de la construction européenne s'explique surtout par intérêt, tandis qu'ils demeurent très attachés à leurs identités nationales. Selon cet auteur, « l'Europe n'est pas encore entrée dans une phase postnationaliste ».

Le terme de postnationaliste est pourtant le plus opératoire, si on veut bien considérer que le nationalisme n'est pas seulement l'attachement à son identité nationale et qu'un tel attachement peut s'articuler avec un attachement à son identité européenne.

Le nationalisme, lui, est une idéologie par lequel on établit une hiérarchie entre les nations, au sommet de laquelle on place la sienne, ce qui va de pair avec l'infériorisation des nations voisines. Cette idéologie fait de la communauté nationale le principe supérieur des politiques publiques et de l'exercice de l'autorité de l'État. Elle essentialise et infériorise tout ce qu'elle assimile à l'étranger à cette communauté nationale. Le nationalisme qui serait détaché de toute xénophobie est rare. Le nationalisme justifie et rend donc possible, sans nécessairement y mener, des actions visant à dominer, conquérir, coloniser voire réduire ou détruire d'autres États-nations et d'autres communautés humaines, par accaparement de leur territoire.

En Europe au XX^e siècle, le nationalisme fut un facteur de barbarie dès lors que, d'idéologie, il devint le fondement de régimes politiques et de politiques publiques. L'aménagement du territoire est presque toujours une des politiques publiques les plus importantes des régimes nationalistes. Le territoire réputé national y est en effet sacralisé, ce qui rend insupportable ou très inquiétante l'idée qu'il puisse être tout simplement habité par des communautés ou des individus étrangers à celle-ci. L'idéologie nationaliste se caractérise par l'aspiration, voire le phantasme, à un territoire national ethniquement homogène, c'est-à-dire débarrassé de ceux qui sont considérés comme étrangers et attentatoires à la communauté nationale du fait de leur présence sur le territoire de l'État-nation. Un régime politique nationaliste dispose des moyens et des leviers pour réaliser cette aspiration (comme c'est arrivé en Allemagne entre 1933 et 1945, ou en Serbie entre 1989 et 1995). L'épuration ethnique et le génocide sont les politiques nationalistes d'aménagement du territoire les plus extrêmes.

Une des graves questions posées par cette radicale nouveauté est celle de l'inéluçabilité : l'État-nation mène-t-il nécessairement au régime nationaliste ? Peut-il y avoir État-nation sans politiques publiques nationalistes ? Hannah Arendt, nous rappelle Bernard Debarbieux dans son étude des concepts spatiaux à l'œuvre dans les écrits de la philosophe et politiste, fut parmi les premiers auteurs à s'efforcer de penser les effets du nationalisme sur l'État. Pour Hannah Arendt, l'histoire européenne amène à conclure que l'État-nation en lui-même est porteur des dérives nationalistes les plus extrêmes. L'État-nation est pour elle une « tragédie » car, avec son avènement, la puissance publique cesse de protéger et d'accorder les droits humains et des droits tout court à une partie des habitants de son territoire, au motif qu'ils ne sont pas ou ne peuvent être membres de la communauté nationale⁶.

En écho à cette analyse, remarquons que son diagnostic avait amené Hannah Arendt (1940, 2007) à considérer avec bienveillance toute construction étatique dont le territoire serait découpé du sentiment d'appartenance nationale. Citant le

6. Citée dans Debarbieux (2014), § 35.

Commonwealth comme un cas imparfait mais intéressant, elle écrit : « on ne cesse pas d'être Indien ou Canadien lorsqu'on appartient à l'Empire britannique ». Cette situation géohistorique contemporaine lui permet d'envisager un découplage, en Europe, entre le territoire de la nation et le territoire de l'État. « Le temps, écrit-elle, peut très prochainement venir où l'appartenance au territoire sera remplacée par l'appartenance à une fédération de nations dans laquelle seule la fédération en tant qu'ensemble fait la politique. Une politique européenne donc avec maintien simultané de toutes les nationalités. » Une telle évolution pourrait se produire, imagine-t-elle alors, car les faits obligent les Européens à conclure que les nations, en Europe, ne sont plus « protégées par leur territoire ».

C'est un pas vers l'idée de mutualisation du territoire. Au sortir de la guerre, son proche collègue Karl Jaspers considérait lui que le temps était venu de tirer les conclusions pratiques de la « contradiction destructrice qui résidait dans l'exigence d'une souveraineté absolue pour tout État » (Jaspers, 1946, p. 526). Cette notion d'une souveraineté relative dans les relations internationales mène soit vers l'idée d'une limitation de la souveraineté par une instance supérieure qui en dispose en dernier ressort, soit vers celle d'une mutualisation de la souveraineté par laquelle plusieurs États mettent en commun tout ou partie de leur souveraineté.

La construction européenne n'a aboli ni les territoires nationaux, ni les souverainetés nationales. Chacun des États-membres y participe au nom de son peuple souverain. Et le Conseil est une chambre des États dont le rôle décisionnel est déterminant. Ce faisant, les États-nations européens, en tant qu'État-membre de l'Union européenne, déterminent la législation communautaire comme la définition de politiques publiques européennes qui s'appliquent sur un territoire, celui d'une sorte d'État plurinational et supranational : l'Union européenne.

Aucun ressortissant d'aucun État-membre n'est tenu de renoncer à ne serait-ce qu'une partie de sa nationalité. Dans les pays européens membres de l'Union européenne, de fait, la citoyenneté et la nationalité continuent de se superposer – ce qui n'est pas le cas au Canada, par exemple. Mais, depuis le traité de Maastricht, les Européens ont formalisé une citoyenneté européenne qui existait depuis les premières élections au Parlement européen en 1979. Est citoyen européen et électeur aux élections municipales et européennes tout ressortissant d'un État-membre quel que soit son lieu de résidence dans l'Union européenne.

La territorialité de l'Union européenne procède d'une souveraineté mutualisée

Les politistes qui se sont intéressés à la souveraineté dans la construction européenne recourent pourtant à une image qui fausse la compréhension de ce qui est à l'œuvre. Paul Magnette écrit ainsi qu'avec la construction européenne, « le concept de souveraineté perd une de ses caractéristiques historiques : sa territorialisation... il s'agit en d'autres termes de ne plus lui attribuer aucun lieu. » (Magnette, 2000, p. 157).

Il convient au contraire d'imaginer et de voir les caractères du nouveau territoire forgé par le régime de souveraineté qu'invente la construction européenne. Contrairement à ce qu'écrit P. Magnette, le territoire européen se définit comme l'espace sur lequel s'exercent l'autorité et la juridiction communautaires. Dans la mesure où ce territoire de l'Union européenne est également celui des États-membres, dans la

mesure où ces États, – dans les domaines de compétences qu'ils ont mis en commun dans l'Union européenne –, considèrent souverainement qu'il leur revient de mettre en œuvre les politiques publiques et les décisions de justice de l'Union européenne sur leur territoire national alors considéré comme une portion du territoire de l'Union européenne, la mutualisation même de la souveraineté et du territoire est la caractéristique principale de la construction européenne.

Dit autrement, on reconnaît le territoire européen de la façon suivante : c'est l'espace tissé par un partage volontaire du contrôle territorial par les États nationaux avec les autres États membres de la communauté. Chaque État accepte volontairement de prendre part à la souveraineté qui s'exerce sur les autres territoires que le sien et à ce que la souveraineté qui s'exerce sur « son » territoire soit mutualisée avec les voisins en question. La construction européenne invente donc une nouvelle territorialité de la souveraineté.

Cette mutualisation, le plus souvent dénommée de façon moins exacte « délégation » ou « transfert », est parfois présentée comme une facette de l'érosion de la souveraineté de l'État-nation entraînée par la mondialisation. Il convient pourtant de distinguer l'une de l'autre. John Agnew (2009) a montré que la souveraineté parfaite, complète, n'existait qu'en théorie – et ce bien avant l'actuelle mondialisation. La construction européenne n'est pas un acteur non étatique transnational qui contourne la souveraineté, lui fait contrepoids ou l'amenuise. Elle repose au contraire sur l'institutionnalisation de nouveaux acteurs de type étatique comme la Commission européenne, le Parlement européen, la Cour de justice de l'Union européenne et la Banque centrale européenne. L'Union européenne, comme un État, organise, contrôle, régule son territoire par une production législative et juridique ainsi que par des politiques publiques en nombre croissant. Si on se place du point de vue des États-nations membres de l'Union européenne, Jean-Marc Ferry, philosophe du politique, indique que « la souveraineté est partagée quant à l'exercice – c'est la co-souveraineté des États de l'Union », au sens où « les nations n'ont plus le monopole de l'édiction des normes applicables sur leur propre territoire » (Ferry, 2005, p. 154-155).

Le territoire sur lequel s'exercent ces prérogatives et ces actions est cependant bien moins lisible que les territoires nationaux des États-membres de l'Union européenne. Premièrement, car les frontières de l'Union européenne ne sont pas définies, quand celles des États européens sont réputées être stabilisées, voire intangibles – quand bien même ce n'est pas le cas –, ce qui participe d'ailleurs du discours sur la centralité de l'État-nation en Europe. Deuxièmement, car le territoire sur lequel s'exerce cette souveraineté de l'Union européenne est aussi composé de celui de chacun des États membres. Le territoire de l'Union européenne est à la fois un territoire en soi, par lui-même, et un puzzle d'États caractérisés par leur souveraineté territoriale. Cette hybridité se voit par exemple dans le fait qu'il suffit qu'un État se retire de l'Union européenne ou y entre pour que le territoire de celle-ci se modifie. Troisièmement, car la souveraineté exercée par l'Union européenne est juridiquement à géométrie variable : elle s'exerce dans certains domaines et à des degrés divers selon les domaines où elle s'exerce. Cette variabilité trouve sa source dans les négociations entre les gouvernements nationaux, puisque les États seuls peuvent modifier les traités qui fixent les compétences de l'Union européenne. Enfin quatrièmement, le territoire même de cette souveraineté est à géométrie variable, puisque, dans ces négociations, il arrive régulièrement que des États-membres obtiennent que telle

politique ne s'exerce pas sur leur territoire national, comme en témoignent l'espace Schengen (qui inclut par ailleurs des États non membres de l'Union européenne) et la zone euro.

Or écrire, comme P. Magnette, qu'avec l'Union européenne, la souveraineté n'a plus de lieu, c'est sous-entendre que si l'on n'a pas un territoire et une seule échelle, clairement bornés, d'exercice de la souveraineté, on a une souveraineté sans territoire. Son référent implicite est donc encore celui de l'État-nation, et il ne cherche pas quelle territorialité fonde ce régime de souveraineté mutualisée. Au lieu de conclure qu'une souveraineté partagée n'a pas de territoire, il est bien plus stimulant de faire l'hypothèse que c'est la mutualisation du territoire qui rend possible la mutualisation de la souveraineté.

La construction européenne n'abolit ni les souverainetés nationales ni les territoires nationaux, qui sont, pour le dire avec les mots de P. Magnette, leur lieu d'exercice historique. La souveraineté européenne ne se substitue pas aux souverainetés nationales. La souveraineté européenne a ses propres logiques et dynamiques tout en procédant des souverainetés nationales. On retrouve par là le fait que la construction européenne est postnationaliste plutôt que postnationale. Elle n'abolit pas les territoires nationaux; elle leur entremêle un territoire européen dont les caractères diffèrent en bien des points de ceux des territoires nationaux. Ce territoire est aussi, pour un nombre fluctuant mais élevé de citoyens, un espace politique et une auto-référence supplémentaire.

Aussi l'idée selon laquelle l'Europe est sans territoire, idée qu'on peut extrapoler de l'analyse de P. Magnette, ne peut se soutenir que si on enferme la définition du territoire dans celles d'État-nation ou de politique d'aménagement du territoire⁷.

La référence centrale à l'État-nation (par les grilles de lecture de son dépassement ou de son maintien) masque en fait ce primat du territoire et son enrichissement par la construction européenne.

Ce faisant, cette centralité masque deux autres points. Le premier est que les Européens ont fabriqué tout au long de leurs histoires bien d'autres territorialités que celle de l'État-nation. Bien qu'inédit, le régime actuel de souveraineté et de territorialité de l'Union européenne est rendu possible par l'expérience et l'héritage d'un large répertoire géohistorique de territorialités qui ne se réduit pas à l'État-nation. La territorialité en réseau est un cas d'autant plus repérable qu'il est comme le contre-motif de l'État-nation. La diversité des États-nations évoquée plus haut est en elle-même un indice de l'étendue de ce répertoire (par exemple, le Luxembourg est un État-nation et aussi une butte-témoin des principautés et des cités-États). En tant que tel, dans ce quasi-État qu'est l'Union européenne, l'exercice gouvernemental et administratif, pour lequel le territoire de la puissance publique est l'espace des sociétés avant d'être celui d'une communauté ethniquement et linguistiquement homogène, n'est pas sans précédent en Europe (couronne autrichienne de l'Autriche-Hongrie, Suisse, Belgique...).

Le second élément masqué par la permanence de la référence à l'État-nation est à quel point dans les faits la construction européenne est un projet géographique; ses fondements sont: la mobilité et la circulation; l'effacement de frontières stato-nationales, assorti de leur maintien, la construction d'un nouveau territoire d'appartenance et de souveraineté entremêlé avec les territoires existants et donc la création d'une nouvelle territorialité. Nulle part ailleurs ni dans le temps, un projet politique d'une telle dimension n'a tant reposé sur le remaniement de la territorialité.

7. Cette idée est affirmée par Claude Husson au motif que le mot territoire n'apparaît pas en tant que tel dans le traité de Rome et que l'Union européenne, à l'orée des années 2000, ne s'était pas dotée d'une politique d'aménagement du territoire *stricto sensu* (à la française ?).

Conclusion

C'est pourquoi, du moins dans l'hypothèse que nous avons cherché à étayer, l'État-nation ne peut tenir son rôle central qu'à la condition d'être décrit de façon mythique et non dans sa réalité géohistorique. Avec la construction européenne, l'État-nation en Europe est entré dans une dynamique de transformation. En confondant celle-ci avec un processus de disparition, d'effacement ou de dépassement, les Européens font de l'État-nation le motif mythique avec lequel ils se racontent sans le formuler, voire sans se l'avouer, l'intégration européenne qu'ils mettent en œuvre : une mutualisation volontaire et librement consentie de leurs territoires nationaux et de la souveraineté qu'ils incarnent.

Pour se projeter dans le futur, les Européens ont tout à gagner à débarrasser leur vision de l'État-nation et de la souveraineté de l'eurocentrisme méthodologique qui, collectivement, les caractérise. Au vu de la situation des Européens dans l'espace mondial, au point où ils en sont de leur histoire, et considérant ce qu'est effectivement la construction européenne, il devient évident que ce mythe d'une Europe terre et berceau de l'État-nation fait écran à la compréhension par eux-mêmes de ce que les Européens construisent et vivent. Si le mythe européen de la centralité, de la simplicité et de l'univocité de l'État-nation a eu son utilité dans les premières décennies de la construction européenne, ce n'est plus le cas aujourd'hui, au contraire.

Références

- AGNEW J.A. (2009). *Globalization and sovereignty*. Lanham, Massachusetts : Rowman & Littlefield Publishers, coll. « Globalization », 216 p.
- ANDERSON B. (1996). *L'Imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Paris : La Découverte, 212 p.
- ARENDT H. (1940, 2007). « À propos du problème des minorités. Lettre de Hannah Arendt à Erich Cohn-Bendit, Paris, janvier 1940 ». In KUPIEC A., LEIBOVICI M., MUHLMANN G., TASSIN E. (dir.), *Hannah Arendt, crises de l'État-nation : pensées alternatives*. Paris : Sens & Tonka, p. 374.
- BADIE B. (2013, 2^e édition). *La Fin des territoires*. Paris : CNRS éditions, coll. « Biblis », 278 p.
- BEAUNE C. (1985). *Naissance de la nation France*. Paris : Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 431 p.
- BECK U. (2007). « La condition cosmopolite et le piège du nationalisme méthodologique ». In WIEVIORKA M. (dir.), *Les Sciences sociales en mutation*. Paris : Éditions Sciences humaines, p. 223-236.
- BECK U., GRANDE E. (2007). *Pour un empire européen*. Paris : Flammarion, 414 p.
- BREUILLY J. (1994). *Nationalism and the State*. Manchester : Manchester University Press, 474 p.
- BRUNEAU M. (2014). « Les États-nations de l'espace eurasiatique issus d'empires, de cités-États, d'États-mandala : que doivent-ils au modèle européen occidentale ? ». *L'Espace géographique*, t. 43, n° 3, p.251-264.
- DEBARBIEUX B. (2012). « Territoire ». In LÉVY J., LUSSAULT M., *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Paris : Belin, p. 1000.
- DEBARBIEUX B. (2014). « Les spatialités dans l'œuvre d'Hannah Arendt ». *Cybergeo : European Journal of Geography*, article 672. <http://cybergeo.revues.org/26277>

- DIECKHOFF A., JAFFRELOT C. (2004). « La résilience du nationalisme face aux régionalismes et à la mondialisation ». *Critique internationale*, n° 23, p. 125-142. <http://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2004-2-page-125.htm>
- FERRY J.-M. (2005). *Europe, la voie kantienne. Essai sur l'identité postnationale*. Paris : Éditions du Cerf, coll. « Humanités », 216 p.
- FICHTE J.G. (1807, 1992). *Discours à la nation allemande*. Paris : Imprimerie nationale, coll. « La salamandre », 396 p.
- GELLNER E. (1989). *Nations et nationalisme*. Paris : Payot, coll. « Bibliothèque historique », 208 p.
- GRASLAND C., GRATALOUP C. (2008). « Mondialisation ». In BERTONCINI Y., CHOPIN T., DULPHY A., KAHN S., MANIGAND C. (dir.), *Dictionnaire critique de l'Union européenne*. Paris : Armand Colin, p. 286.
- HABERMAS J. (2000). *Après l'État-nation, une nouvelle constellation politique*. Paris : Fayard, 150 p.
- KAHN S. (2007). *Géopolitique de l'Union européenne*. Paris : Armand Colin, coll. « 128. Géographie, géopolitique », 128 p.
- KAHN S. (2008). « État-nation ». In BERTONCINI Y., CHOPIN T., DULPHY A., KAHN S., MANIGAND C. (dir.), *Dictionnaire critique de l'Union européenne*. Paris : Armand Colin, p. 157.
- KOTT S., MICHONNEAU S. (2006). *Dictionnaire des nations et des nationalismes dans l'Europe contemporaine*. Paris : Hatier, coll. « Initial », 414 p.
- HASSNER P. (2008). « Empire ». In BERTONCINI Y., CHOPIN T., DULPHY A., KAHN S., MANIGAND C. (dir.), *Dictionnaire critique de l'Union européenne*. Paris : Armand Colin, p. 141-143.
- HOBBSBAWM E.J. (1992). *Nations et nationalismes depuis 1870. Programme, mythe, réalité*. Paris : Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 247 p.
- HROCH M. (2005). *Das Europa der Nationen. Die moderne Nationsbildung im europäischen Vergleich*. Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 280 p.
- HUSSON C. (2001). *L'Europe sans territoire. Essai sur le concept de cohésion territoriale*. La Tour d'Aigues, Paris : Édition de l'Aube, DATAR, coll. « Monde en cours. Bibliothèque des territoires », 202 p.
- JASPERS K. (1946, 1998). « Conférence reproduite et présentée ». In ORY P., *L'Europe ? L'Europe...* Paris : Omnibus, 526 p.
- LACOSTE Y. (1997). *Vive la nation. Destin d'une idée géopolitique*. Paris : Fayard, 340 p.
- LÉVY J. (2011, 2^e édition). *Europe, une géographie. La fabrique d'un continent*. Paris : Hachette, coll. « Carré géographie », 320 p.
- LÉVY J. (2007). « Mondialisation et sciences sociales, un enjeu épistémologique ». In WIEVIORKA M. (dir.), *Les Sciences sociales en mutation*. Paris : Éditions Sciences humaines, p. 137-147.
- LÉVY J. (2008). « Territoire ». In BERTONCINI Y., CHOPIN T., DULPHY A., KAHN S., MANIGAND C. (dir.), *Dictionnaire critique de l'Union européenne*. Paris : Armand Colin, p. 425.
- MAGNETTE P. (2000). *L'Europe, l'État et la Démocratie. Le souverain apprivoisé*. Bruxelles : Éditions Complexe, 262 p.
- MAMADOUH V., VAN DER WUSTEN H. (2009). « Échelles et territoires dans le système de gouvernance européen ». In ROSIÈRE S., COX K.R., VACCHIANI-MARCUZZO C., DAHLMAN C. (dir.) *Penser l'espace politique*. Paris : Ellipses, coll. « Penser », 346 p.
- MILWARD A.S. (2000, 2^e éd.). *The European Rescue of the Nation State*. Londres : Routledge, 488 p.
- RENAN E. (1869, 1997). *Qu'est-ce qu'une nation ?* Paris : Mille et une nuits, 47 p.
- THIESSE A.-M. (1999). *La Création des identités nationales. Europe XVIII^e-XX^e siècles*. Paris : Le Seuil, coll. « Univers historique », 302 p.